

CAPA de promotions d'échelons 2017-2018
Corps des Conseillers Principaux d'Education
Jeudi 21 Décembre 2017

Cette CAPA d'avancement d'échelons est la première depuis la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

Nous tenons à notre tour, à remercier les services de la D.P.E. pour le travail réalisé depuis le début de l'année scolaire suite à la mise en place du PPCR.

Pour les Conseillers Principaux d'Education, les nouvelles modalités modifient largement le processus antérieur, centré uniquement sur la note administrative annuelle du chef d'établissement. Les IA-IPR-EVS vont désormais entrer dans la danse, ce qui constitue une vraie nouveauté pour notre corps. C'est la garantie pour chaque collègue C.P.E. qui entre dans la carrière de rencontrer au moins trois fois, un IA-IPR-EVS. Nous ne resterons plus 15 ou 20 ans sans pouvoir échanger sur nos pratiques professionnelles et recevoir conseils et commentaires sans nulle doute bienveillants sur notre manière de servir l'Education Nationale.

En effet, les textes prévoient que ces rendez-vous de carrière se déroulent dans un esprit d'accompagnement. Les premiers rendez-vous de carrière ont eu ou vont avoir lieu. Les premiers retours que nous en avons ne vont pas tous dans ce sens. Les pratiques d'inspection doivent évoluer. Il faut que chaque acteur perde l'habitude de parler « d'inspection », les mots ne sont pas vide de sens et restent très connotés négativement, voire porteurs d'anxiété pour nos collègues !

La double évaluation chef d'établissement – IA-IPR-EVS doit rééquilibrer le regard sur les pratiques éducatives et permettre de mieux cerner l'appréciation de notre valeur professionnelle. Les formulations de la grille des CPE sont globalement en conformité avec notre référentiel-métier et notre circulaire de missions qui doivent rester les seuls éléments de référence : Nous voyons encore resurgir cette année, dans notre académie le spectre ou la menace des lettres de missions. Comme si elles étaient légales pour les CPE et porteuses d'une plus valeur professionnelle ! Les collègues concernés le vivent très mal : il faut sortir de la méfiance, de la suspicion et la défiance dont ces pratiques sont porteuses.

Ce sont toutes les composantes du métier de C.P.E. qui doivent être valorisées dont le suivi pédagogique et éducatif, cœur de métier des CP.E. et la contribution à la formation à la citoyenneté participative. Nous y sommes attachés.

L'organisation de la vie dans l'établissement et la contribution à la qualité du climat scolaire doivent être des compétences partagées pour sortir définitivement des clichés encore trop prégnant du « surveillant général garant de l'ordre, de la discipline et des mouvements des élèves... ». Ce sont des domaines où le CPE intervient de manière contributive et collaborative.

Au SE-Unsa, nous exercerons notre rôle de commissaire paritaire afin d'accompagner au mieux nos collègues dans la préparation de ces rendez-vous et qu'ils puissent faire part de leurs observations sur le compte-rendu d'évaluation et bénéficier d'un recours dans le cadre des instances paritaires, si besoin.

Concernant les autres mesures du PPCR, la décision du Ministre de l'action et des comptes publics, de reporter d'un an le calendrier du volet rémunération est inacceptable et contraire aux engagements initiaux pris par l'Etat pour les fonctionnaires. A cela s'ajoute le retour du gel du point d'indice qui donne l'image d'une fonction publique génératrice de dépenses plutôt que pourvoyeuse d'indispensables services publics à la population.

Pour le SE-UNSA, le retour du jour de carence à compter du 1^{er} janvier 2018, assortie d'un amendement voté par le Sénat en faveur de l'instauration de 3 jours de carence, au nom d'une prétendue et fausse équité public/privé est un véritable scandale. Ce n'est pas la bonne réponse aux arrêts de travail pour raisons médicales. La création d'une médecine du travail pour l'Education Nationale et la pratique d'une politique plus globale de considération de la qualité de vie au travail permettraient d'apporter des solutions plus concrètes quant aux absences des personnels. Pour le corps des CPE, dans notre académie, l'histoire récente nous a montrés que très souvent ces arrêts de travail étaient souvent le fruit de conflits professionnels entre CPE et équipes de direction, entre CPE eux-mêmes, entre CPE et équipes enseignantes... C'est sur la prévention de ces conflits, leur accompagnement et leur résolution qu'il faut continuer à porter des efforts déjà conséquents et partagés entre les services des ressources humaines, les corps d'inspection, la médecine de prévention et les représentants des personnels.

Le SE-UNSA tient à souligner que la conjugaison des mesures gouvernementales anti fonction publique porte clairement atteinte au pouvoir d'achat des fonctionnaires dont les personnels enseignants et d'éducation.

D'autre part, au cours de ce premier trimestre, des décisions ministérielles prises dans la précipitation ont impacté le fonctionnement des établissements et la vie des personnels. C'est le cas par exemple de la suppression massive et brutale des contrats aidés et de la mise en place du dispositif « devoirs faits ».

La suppression des contrats aidés alloués à l'amélioration du climat scolaire, notamment dans le cadre de l'animation des F.S.E., des M.DL. et de l'aide aux devoirs, a mis un bon nombre d'établissements dans le désarroi lors de cette rentrée. Les équipes de vie scolaire ont dû en urgence renoncer ou pallier, par redéploiement des personnels existants, à des ressources humaines pourtant porteuses d'une plus value éducative. La volonté d'un recrutement massif d'emplois civiques ne suffit pas à combler ces manques. Elle vient même rajouter une charge de travail à nos collègues CPE, lors du recrutement et de l'accompagnement de ces jeunes publics tout aussi précaires, avec souvent peu d'expérience, et ce malgré toute leur bonne volonté. Nous constatons avec nos collègues les difficultés à recruter des volontaires en service civique, en raison notamment de la faible rémunération envisagée mais aussi à cause d'un cadre juridique contraignant.

Concernant le dispositif « devoirs faits », nous partageons l'objectif de moins externaliser le travail personnel de l'élève et d'accompagner davantage les plus fragiles scolairement et socialement. Cependant, le dispositif s'adresse uniquement aux élèves volontaires selon des modalités très diverses en fonction des établissements. De plus, aider les élèves à faire leurs devoirs est une tâche moins simple qu'il n'y paraît. Ces pratiques relèvent de savoir-faire ou de compétences pointues reconnues par ailleurs dans le vadémécum. Confier cette mission à des « services civiques » et des AED sans accompagnement formatif ne nous semble pas judicieux. Enfin, sur la question des moyens, les établissements sont renvoyés à leur dotation existante. Le dispositif prévoit que les personnels d'éducation interviennent pour « recueillir l'avis des élèves sur leurs besoins et leur perception de l'aide aux devoirs ». Le vadémécum recommande la

collaboration du CPE et du référent pour l'harmonisation de Devoirs Faits avec des programmes de soutiens extérieurs au collège. Pour le SE-Unsa, les CPE font partie de l'équipe pédagogique de l'établissement. Nous considérons que celles et ceux qui souhaiteraient prendre en charge un groupe d'élèves devraient avoir accès à cette expérience enrichissante.

L'organisation et/ou la participation des CPE à des séances pédagogiques nécessitent l'octroi d'une rémunération adaptée. Or, force est de constater que ce sont les seuls personnels pour lesquels la rétribution n'est pas envisagée, ce qui est inacceptable. Dans l'état actuel des choses, cette condition n'est pas réunie et risque fort de freiner l'envie des collègues de s'y impliquer.

Les AED, sont mentionnés comme étant des « acteurs essentiels » de « Devoirs Faits ». Or, tous les AED, s'ils ont une mission d'encadrement des élèves, n'ont pas automatiquement la « fibre pédagogique » et n'envisagent pas forcément une carrière d'enseignant à l'issue de leur contrat. De plus, ils ne doivent être utilisés comme des variables d'ajustement : nous contestons les tentatives de modification de leurs emplois du temps, parfois sans concertation avec les CPE, dans des établissements dans lesquels les enseignants ne sont pas ou peu volontaires. Il n'est pas question de ponctionner les moyens de vie scolaire déjà très limités dans beaucoup d'établissements, en particulier en zone rurale.

Le SE-Unsa revendique l'application des mesures PPCR telles qu'elles étaient prévues initialement et les accompagnera par son expertise critique et constructive. Mais ces dispositions doivent s'accompagner par une bienveillance nécessaire, notamment envers les CPE. Cela passe, entre autres, par la création d'un corps d'inspection propre aux personnels d'éducation. Mais également par une politique de formation initiale et continue ambitieuse et adaptée aux besoins de la profession.

Nous vous remercions pour votre attention et vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Les commissaires paritaires du SE-Unsa

Laurence GATINEAU Christophe NOWACZECK